



PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL

GARE DE GUINGAMP

CONVENTION RELATIVE

À L'EXPLOITATION ET LA GESTION

DU PEM DE GUINGAMP

Janvier 2021 – Décembre 2025

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 : OBJET	4
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES OFFRES DE SERVICE	4
2.1 ORGANISATION MISE AU SERVICE DE L'INTERMODALITE	5
2.1.1 Gare ferroviaire	5
2.1.2 Gare routière.....	5
2.1.3 Parvis	6
2.1.4 Stations taxis	6
2.1.5 Dépose minute	6
2.1.6 Location de voiture	6
2.1.7 Parcs de stationnement	6
2.1.8 Parcs de stationnement vélos	7
2.1.9 Accès réservés	7
2.2 ACCUEIL, INFORMATION ET VENTE.....	7
2.2.1 Accueil.....	7
2.2.2 Information multimodale.....	7
2.2.3 Vente.....	8
2.3 PRISE EN CHARGE DES PMR.....	9
2.4 NETTOYAGE, SURVEILLANCE ET MAINTENANCE	9
2.4.1 Nettoyage	9
2.4.1.1 Gare ferroviaire	9
2.4.1.2 Voiries (Gare routière, parvis et parkings automobiles).....	9
2.4.1.3 Salage.....	10
2.4.1.3 Déchets.....	10
2.4.1.4 Mobilier urbain.....	10
2.4.1.5 Toilettés publiques	11
2.4.1.6 Espaces verts	11
2.4.2 Surveillance.....	11
2.4.3 Maintenance des équipements.....	12
ARTICLE 3 – PILOTAGE.....	13
ARTICLE 4 - ADMINISTRATION ET GESTION.....	14
4.1 ANIMATION ET COORDINATION DU SITE	14
4.2 NIVEAU DE QUALITE.....	14
4.3 REGLEMENT.....	14
4.4 SURETE – SECURITE	15
ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS - ASSURANCES.....	15
5.1. RESPONSABILITES.....	15
5.2 ASSURANCES	15
ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....	15
ARTICLE 7 - MODIFICATION – LITIGE – RÉSILIATION.....	17
7.1 MODIFICATION	17
7.2 LITIGE	17
7.3 RESILIATION.....	17
7.3.1 Résiliation pour motif d'intérêt général ou cas de force majeure.....	18
7.3.2 Résiliation pour motif lié à l'exploitation du service public ferroviaire dont la SNCF a la charge	18
ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET TERME DE LA CONVENTION	18
SIGNATURES.....	19
ANNEXES.....	20
ANNEXE 1 – PLAN DU POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL	20
ANNEXE 2 – LISTE DES NUMEROS UTILES	20
ANNEXE 3 – LISTE DES EQUIPEMENTS.....	20

ENTRE :

- Conseil Régional de Bretagne
- Guingamp-Paimpol Agglomération
- Ville de Guingamp
- SNCF Gares & Connexions

PRÉAMBULE

Une réflexion englobant l'ensemble des modes de transport présents ou à venir sur le site de la gare ferroviaire a été conduite à la fin des années 2000 par l'Etat, la Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor, les Pays de Guingamp, du Trégor Goëlo et du Centre Bretagne, Guingamp Communauté, la Ville de Guingamp, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions afin de définir les conditions d'aménagement d'un véritable Pôle d'Échanges Multimodal autour de la gare SNCF de Guingamp.

Cette réflexion a donné lieu à la signature d'un Contrat de Pôle le 20 décembre 2011.

Le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Guingamp, intègre sur un même site tous les modes de transports : trains, bus urbains, autocars régionaux, taxis, voitures particulières, deux roues motorisés, vélos et piétons, en rendant leur accessibilité plus facile pour les usagers et plus particulièrement les personnes à mobilité réduite.

Une première Convention a été signée en 2015 par l'ensemble des partenaires afin de définir le rôle et la responsabilité de chacun. Elle est arrivée à son terme en décembre 2020.

La présente convention a pour but de prolonger ce partenariat sur la base de la première convention. Quelques éléments sont ajustés afin de tenir compte des évolutions des périmètres d'action des acteurs. Cette convention établie pour une durée de 5 ans, pourra être remplacée par une nouvelle dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements liés au projet de Quartier de la Gare.

Les conditions d'exploitation de ce Pôle d'Échanges Multimodal ont pour objectifs :

- Un service homogène et fluide, quel que soit le mode de transport utilisé,
- Un niveau de qualité partagé par l'ensemble des partenaires,
- Une coordination des exploitants,
- Une recherche d'efficacité et d'économie.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser l'organisation mise au service de l'intermodalité et de la coordination dans le cadre de l'exploitation du Pôle d'Échanges Multimodal de Guingamp.

L'organisation de l'intermodalité s'exercera à travers :

- Un droit d'accès, un droit de stationner et de circuler au sein du Pôle d'Échanges Multimodal pour les véhicules des différents réseaux de transport ainsi que pour les véhicules de livraison et de secours ;
- La gestion des espaces, locaux et installations mis au service de l'intermodalité : nettoyage, surveillance, maintien en conditions opérationnelles des bâtiments et de leurs équipements ;
- L'activité intermodale : accueil et information des usagers des différents réseaux et modes de transport, vente des différents titres de transport.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES OFFRES DE SERVICE

Le Pôle d'Échanges Multimodal de Guingamp est composé de différentes parcelles appartenant à différents propriétaires et se compose comme suit :

Lot	Propriétaire
Bâtiment Voyageurs	SNCF Gares & Connexions
Quais, souterrain, ascenseurs	SNCF Gares & Connexions
Rampe Sud et Escaliers Sud et Nord	Guingamp-Paimpol Agglomération
Rampe Nord	SNCF Gares & Connexions
Gare Routière (4 arrêts et 1 de régulation)	Guingamp-Paimpol Agglomération
Parvis	Guingamp-Paimpol Agglomération (mis à disposition par la commune de Guingamp)
Bâtiment partie Toilettes Publiques	Guingamp-Paimpol Agglomération
Bâtiment partie Télécom	SNCF Réseau
Parc de stationnement pour les deux roues (32 arceaux) : mise en place en 2021 d'un abri sécurisé	Guingamp-Paimpol Agglomération
Parking longue durée (201 places)	Guingamp-Paimpol Agglomération
Parking courte durée (67 places)	Guingamp-Paimpol Agglomération
Dépose minute (11 places)	Guingamp-Paimpol Agglomération
Station Taxis (5 places)	Guingamp-Paimpol Agglomération
Parking Abonnés TER (35 places)	Guingamp-Paimpol Agglomération
Parking loueurs de voiture (10 places)	SNCF Gares & Connexions
Parking agents (20 places)	SNCF Gares & Connexions

2.1 Organisation mise au service de l'intermodalité

Les services du Pôle d'Échanges Multimodal de Guingamp sont situés au nord et au sud des voies et sont organisés comme suit :

2.1.1 Gare ferroviaire

Bâtiment Voyageurs :

Accessible aux personnes à mobilité réduite, il est composé d'un hall voyageur, d'une zone de vente et d'accueil, d'un commerce type Combistore, d'un distributeur de billets de banque, de locaux de services SNCF et d'un local de service CFTA.

Souterrain et Quais :

Les trois quais sont accessibles par le souterrain : les quais centraux sont accessibles par des ascenseurs et des escaliers, le quai adjacent au Bâtiment Voyageurs par un accès à niveau ou par le Bâtiment Voyageurs.

Le souterrain débouchant au nord et au sud des voies constitue une traversée urbaine nord sud. Il est accessible à partir de rampes ou d'escaliers en extrémités.

Ces installations permettent l'accessibilité du souterrain et de l'ensemble des quais aux personnes à mobilité réduite.

2.1.2 Gare routière

La gare routière comprend 4 emplacements de bus à quai plus un arrêt de « régulation ».

Les deux premiers emplacements ont pour vocation d'accueillir les 3 lignes régulières urbaines du réseau Axéo Bus de Guingamp-Paimpol Agglomération : lignes 1, 2 et 3. Le point de correspondance de ces 3 lignes se faisant en gare, les 3 bus doivent donc pouvoir stationner simultanément.

Les deux autres emplacements ont pour vocation d'accueillir les 3 lignes régulières interurbaines du réseau BreizhGo de la Région Bretagne : lignes 6 (Lannion – Guingamp – Saint-Brieuc) et 21 (Guingamp – Rostrenen), 22 (Guingamp – Plouha).

Il a été convenu entre les parties que la gare routière aurait également pour vocation à accueillir au niveau de l'arrêt de régulation :

- Les autocars de substitution des entreprises ferroviaires ;
- Les cars scolaires de la Région Bretagne : navette Kernilien et navette Plésidy ;
- Les services « privés » organisés par des établissements scolaires : service d'internes de Tréguier, service du Rest-Meur, ...

Les autocars de tourisme et, plus globalement, les autocars privés qui n'ont pas vocation au transport scolaire, n'ont pas accès à la gare routière.

2.1.3 Parvis

Le parvis situé devant le Bâtiment Voyageurs est exclusivement réservé à la circulation piétonne, aucun véhicule roulant n'est autorisé à circuler et/ou stationner sur cet espace.

2.1.4 Stations taxis

Seuls les taxis titulaires d'une licence sont autorisés à accéder à la station taxis et à stationner sur les 5 emplacements réservés. Cette gestion relève de la compétence de la Ville de Guingamp.

2.1.5 Dépose minute

La dépose minute est composée de 11 emplacements situés le long du quai de dépose, à proximité du bâtiment voyageurs. Seul l'arrêt y est autorisé. A noter, la présence d'un abri-voyageurs entre le Bâtiment Voyageurs et l'antenne relais pour le confort d'attente des usagers appartenant à la SNCF.

2.1.6 Location de voiture

Le loueur de véhicules possède 10 emplacements réservés au stationnement des véhicules de location. La gestion relève de la compétence de la SNCF qui devra veiller, avec son concessionnaire, à la cohérence des aménagements effectués sur cet espace avec le traitement urbain des autres espaces publics (clôture, signalisation, accès...).

2.1.7 Parcs de stationnement

Le parc de stationnement se divise de la manière suivante :

A l'Est :

- Un parking dit longue durée (7 jours maximum) composé de 201 places de stationnement dont 2 réservées aux personnes à mobilité réduite.

A l'Ouest :

- Un parking dit de courte durée (30 minutes maximum) composé de 67 places dont 7 réservées aux personnes à mobilité réduite.
- Un parking abonnés TER composé de 35 places réservées aux porteurs de la carte KorriGo Services chargée d'un abonnement TER Bretagne. Son accès est réglementé par une barrière via la présentation de sa carte KorriGo Services devant un lecteur.
- Un parking agents composé de 20 places réservées au personnel SNCF travaillant sur le site. Son accès est réglementé par une barrière via un digicode.

2.1.8 Parcs de stationnement vélos

Le parc de stationnement vélos correspond à un abri ouvert pouvant accueillir jusqu'à 32 deux roues. Situé le long de la rampe nord, il est laissé libre d'accès par tout public.

Il est à noter qu'en 2021, dans le cadre de la Délégation de Service Public Axéo de Guingamp-Paimpol Agglomération, un abri vélo sécurisé d'au moins 30 places accessible avec la carte KorriGo Services sera installé.

L'abri ouvert de 32 places est susceptible d'être réaffecté à un autre endroit situé, ou non, dans le périmètre du PEM.

2.1.9 Accès réservés

Les parties s'accordent laisser libres et faire respecter les accès suivants :

- Le cheminement des convoyeurs de fonds s'effectue via une voie réservée se situant le long du Bâtiment Voyageurs.
- L'accès pompiers s'effectue à l'Est du Bâtiment Voyageurs par un double vantail. L'accès à ce portail peut se faire par la voie réservée se situant le long du Bâtiment Voyageurs.
- Les livraisons s'effectuent du côté parking longue durée afin de ne pas gêner la circulation au niveau de la dépose minute et du parking courte durée. De plus, la circulation des poids lourds est interdite sur le parking courte durée.

2.2 Accueil, information et vente

2.2.1 Accueil

En gare ferroviaire, les agents multiservices, assurent un accueil itinérant lors des dessertes ferroviaires et en cas de perturbations du trafic.

En gare routière, le service d'accueil se fait uniquement auprès des conducteurs de bus et de cars.

2.2.2 Information multimodale

Au niveau de la gare ferroviaire, le personnel SNCF assure autant que faire se peut l'information sur tous les modes de transport présents sur le Pôle d'Échanges Multimodal. A cette fin, il doit disposer des éléments permettant :

- La mise à disposition de guides horaires et l'affichage des plans des réseaux urbain et interurbain au sein du bâtiment voyageurs,
- L'information en situation perturbée.

Il a été convenu que la distribution des guides horaires BreizhGo et Axéo Bus se fait à la demande au point d'accueil et de vente en gare ferroviaire.

L'approvisionnement des guides horaires se fait respectivement par la Région Bretagne et Guingamp-Paimpol Agglomération ou de leur exploitant respectif pour les réseaux BreizhGo et Axéo Bus à la demande de la SNCF qui veille au bon renouvellement du stock disponible.

L'affichage en gare est géré par la SNCF. Il est prévu un endroit réservé à l'affichage papier des informations liées au transport urbain Axéo Bus et interurbain BreizhGo (Cadre 80x120cm).

La Région Bretagne et Guingamp-Paimpol Agglomération ou leur exploitant respectif se doivent de fournir tous plans, horaires, informations, etc. à la SNCF dès lors qu'ils souhaitent les voir afficher sur cet espace.

Réciproquement, il a été convenu que les fiches horaires des transporteurs ferroviaires soient mises à disposition des voyageurs en libre-service en Mairie de Guingamp ainsi que dans les bus urbains de Guingamp-Paimpol Agglomération et dans l'agence Axéo située dans le centre-ville de Guingamp.

L'approvisionnement se fait par transporteurs ferroviaires à la demande de la Ville de Guingamp et de Guingamp-Paimpol Agglomération ou de son exploitant.

Au niveau du parvis, un écran TFT est installé, en sortie de la rampe nord d'accès passager. Il permet d'indiquer les horaires des prochains bus urbains et interurbains en partance de la gare routière.

L'exploitation et la maintenance sont assurées par la SNCF.

L'alimentation en données se fait via la plate-forme d'information multimodale Mobibreizh.

L'ensemble des conditions et des modalités d'alimentation en données de cet outil par les exploitants urbains et interurbains sont spécifiées dans le cadre d'une convention entre la Région et la SNCF.

Au niveau de la gare routière, Guingamp-Paimpol Agglomération et la Région Bretagne, ou leurs exploitants, gèrent respectivement la signalétique et l'affichage des informations et des horaires de leur réseau au niveau des cadres horaires des abris bus et des poteaux d'arrêt.

2.2.3 Vente

La distribution des titres SNCF est assurée en gare ferroviaire :

- Par une borne libre-service « Grandes lignes » ;
- Par un distributeur de billets régionaux pour les TER ;
- Par un vendeur dans l'espace de vente.

La distribution des titres routiers des réseaux urbains et interurbains est assurée respectivement par les conducteurs à bord des bus et des cars.

2.3 Prise en charge des PMR

Il convient de garantir la qualité du service pour tous les voyageurs ou utilisateurs du Pôle d'Échanges Multimodal, y compris les personnes en situation de handicap. Les exploitants veilleront chacun en ce qui les concerne à assurer une continuité dans leur prise en charge. Par ailleurs, l'ensemble du Pôle d'Échanges Multimodal étant réputé accessible aux personnes à mobilité réduite, l'objectif est bien de permettre autant que possible, leur autonomie. Il a été convenu que dans l'exercice de sa fonction, la SNCF, assure l'accompagnement des personnes en situation de handicap de la gare jusqu'au prochain mode de transport sur le périmètre du Pôle d'Échanges Multimodal (bus, taxi ou emplacement PMR).

2.4 Nettoyage, surveillance et maintenance

Les utilisateurs du Pôle d'Échanges Multimodal ne doivent pas remarquer la différence entre les espaces relevant de Guingamp-Paimpol Agglomération, de la Ville de Guingamp ou de la SNCF : ils doivent percevoir le Pôle d'Échanges Multimodal comme un tout, notamment en ce qui concerne la propreté, le sentiment de sécurité et la disponibilité des équipements. C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'assurer un traitement, aussi homogène que possible, de l'ensemble du Pôle d'Échanges Multimodal en matière de nettoyage, de gardiennage et de maintenance des équipements utilisés par la clientèle.

Une veille est assurée par tous les utilisateurs des espaces.

2.4.1 Nettoyage

Sauf prescription spéciale reprise à la présente convention, les partenaires assurent le nettoyage / propreté des équipements sur leur périmètre de compétences.

2.4.1.1 Gare ferroviaire

La SNCF assure l'entretien du Bâtiment Voyageurs, ainsi que des quais et du souterrain. La SNCF fait appel à un prestataire pour assurer le nettoyage de la gare, dans le cadre d'un contrat de prestations stipulant, à la charge du prestataire, une obligation de résultat. Le niveau de propreté est mesuré dans le cadre du suivi de la prestation.

2.4.1.2 Voiries (Gare routière, parvis et parkings automobiles)

Conformément aux dispositions de procès-verbal de transfert de voirie entre la Ville de Guingamp et Guingamp Communauté en date du 14 décembre 2011, le nettoyage, le balayage et le déneigement de la voirie reste de la compétence du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police générale. Le Maire reste compétent pour décider des mesures destinées à assurer la sécurité et la commodité du passage de la voirie d'intérêt général. Dans un souci de traitement des espaces verts homogène, les services techniques de la Ville de Guingamp entretiennent l'ensemble de la voirie du Pôle d'Échanges Multimodal, y compris le parking réservé aux agents de la SNCF et le parking réservé au stationnement des véhicules de location appartenant au périmètre de la SNCF.

A cette fin, SNCF et le Conseil Régional de Bretagne doivent fournir à la Ville de Guingamp les moyens permettant leur intervention au niveau des parkings dont l'accès est réglementé par une barrière (Code d'accès, carte KorriGo Services ou télécommande).

2.4.1.3 Salage

En cas de neige et/ou de verglas, chaque propriétaire assure le déneigement et le salage de ses lieux.

SNCF sur le périmètre de la gare ferroviaire et la Ville de Guingamp sur le périmètre gare routière, parvis et parkings automobiles.

Cependant après ouverture de la gare, et afin d'assurer la sécurité des voyageurs empruntant le premier train lorsque cela s'avèrera nécessaire, SNCF assure le salage des accès au souterrain (escaliers et rampe sud) pour le compte de la Ville de Guingamp.

2.4.1.3 Déchets

Dans le cadre de sa compétence, la Ville de Guingamp assure la collecte de l'ensemble des corbeilles situées sur le parvis, la gare routière et les parkings automobiles.

La collecte du conteneur à verre enterré au niveau de l'entrée du parking ouest est assurée par les services de Guingamp-Paimpol Agglomération dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

2.4.1.4 Mobilier urbain

Mobilier gare routière

Le mobilier urbain situé au niveau de la gare routière est composé d'un abri bus et d'un poteau d'arrêt destinés au service de transport collectif urbain de Guingamp-Paimpol Agglomération Axéo Bus, et d'un abri bus et d'un poteau d'arrêt destinés au transport collectif interurbain BreizhGo de la Région Bretagne.

Dans le cadre de la compétence « Transport » et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, Guingamp Communauté avait signé avec la Ville de Guingamp, une « convention de mise à disposition partielle des agents des services techniques de la ville » pour assurer une prestation de nettoyage et d'entretien des abris voyageurs non publicitaires, des poteaux d'arrêts et des cadres horaires sur le réseau de transport collectif urbain de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Dans la continuité de cette mise à disposition, et conformément à l'avenant n°2 de cette convention, l'entretien et le nettoyage, de ce mobilier urbain implanté sur la gare routière est assuré par les services techniques de la Ville de Guingamp dans les conditions figurant dans la convention initiale et ses avenants 1 et 2.

2.4.1.5 Toilettes publiques

Placées sur le parvis de la gare, elles sont la propriété de Guingamp-Paimpol Agglomération mais leur usage a été mutualisé avec la SNCF. Leur exploitation est donc confiée à la SNCF et à Guingamp.

Dans les mêmes conditions de prestations que la gare ferroviaire, le nettoyage est assuré par le prestataire de SNCF Gares & Connexions.

La maintenance des équipements et installations sanitaires est confiée au pôle technique de la Ville de Guingamp par convention spécifique entre les deux collectivités.

2.4.1.6 Espaces verts

Pareillement que pour le mobilier urbain de la gare routière, l'entretien des espaces verts est assuré par les services techniques de la Ville de Guingamp dans le cadre de la « convention de mise à disposition partielle des agents des services techniques de la ville ».

Dans un souci de traitement des espaces verts homogène, les services techniques de la ville entretiennent l'ensemble des espaces verts du Pôle d'Echanges Multimodal, y compris les espaces verts sur le périmètre de la SNCF.

2.4.2 Surveillance

Sauf prescription spéciale reprise à la présente convention, les partenaires assurent la surveillance sur leur périmètre de compétences.

Périmètre SNCF Gares & Connexions

SNCF Gares & Connexions assure la surveillance de la gare ferroviaire par le biais de la police ferroviaire, la SUGE (Sûreté ferroviaire ou Surveillance générale).

L'objectif est de garantir un climat de sécurité et d'intervenir de manière inopinée en gare ou sur les quais lors des flux voyageurs majoritaires. La SUGE intervient sur plusieurs sites et n'assure donc pas une surveillance permanente.

A noter que les agents de la SUGE ne sont pas habilités à exercer leurs fonctions en dehors des emprises SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

Le souterrain assure une liaison urbaine Nord Sud du plateau de voies. Pour des raisons de sûreté et de sécurité, les grilles du souterrain sont fermées :

- À 20H15 par un agent du transporteur ferroviaire côté Laurens de la Barre ;
- Aux horaires d'ouverture et de fermeture du Bâtiment Voyageurs côté Bâtiment Voyageurs.

En dehors de ces horaires, les entrées et les sorties se font à l'Est du Bâtiment Voyageurs via un portail situé entre les escaliers et la rampe qui s'ouvre et se ferme automatiquement au passage du premier et dernier train.

L'ouverture à 7h et la fermeture à 20h des toilettes publiques sont gérées par un agent du transporteur ferroviaire.

Périmètre Guingamp-Paimpol Agglomération

Conformément aux dispositions de procès-verbal de transfert de voirie entre la ville de Guingamp et Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 14 décembre 2011, le Maire conserve son pouvoir de police de la circulation et du stationnement.

La police municipale veillera à ce que les véhicules respectent les dispositions de stationnement et de circulation conformément à l'arrêté de circulation. Elle s'assurera également qu'aucun véhicules deux-roues n'occupe indûment l'un des points d'accroche (vélo vandalisé, vélo « ventouse »).

2.3.3 Maintenance des équipements

Il s'agit de la maintenance préventive et corrective. Sont également compris les contrôles et vérifications périodiques rendus obligatoires par la réglementation.

Principes :

Chaque entité présente sur le Pôle d'Échanges Multimodal en tant que propriétaire du foncier ou en ayant les prérogatives est responsable de la maintenance des installations, équipements, etc., situés dans son périmètre et dont elle est propriétaire (ci-après désignée « l'entité propriétaire ») ;

Pour ce qui concerne les équipements installés dans le périmètre d'une entité et qui sont la propriété d'une autre : leur maintenance est assurée soit par le propriétaire de l'équipement, soit par celui du périmètre où cet équipement est installé.

La liste des équipements concernés, leur emplacement, leur propriétaire et l'entité en charge de leur maintenance figurent en annexe 3.

L'entité propriétaire confie, aux termes des présentes, à l'entité mainteneur qui l'accepte, la prestation concernée. Il est ici précisé que la réalisation matérielle de cette prestation sera assurée par l'entité mainteneur elle-même ou par un prestataire auquel l'entité mainteneur fait appel.

Les prestations de maintenance sont réalisées dans les conditions énoncées en annexe 2.

L'entité propriétaire reconnaît avoir eu connaissance du marché et en accepte expressément, par l'effet des présentes, ses termes et conditions.

Les modalités financières de ces prestations sont précisées à l'article 6 de la présente convention.

SNCF Gares & Connexions assure la maintenance du Bâtiment Voyageurs, du parking réservé aux agents de la SNCF ainsi que des quais et du souterrain.

Guingamp-Paimpol Agglomération assure la maintenance de l'ensemble des équipements sur son périmètre, excepté :

- Les barrières automatiques du parking « abonnés Korrigo » dont la maintenance est gérée par le Direction Déléguée TER.
- L'écran TFT dont la maintenance est gérée par la SNCF.

Concernant les installations dans les sanitaires, Guingamp-Paimpol Agglomération est l'entité propriétaire : elle conserve donc cette charge qui est simplement exercée par la Ville de Guingamp pour le compte de l'EPCI. On peut donc considérer qu'elle assure indirectement cette mission.

ARTICLE 3 – PILOTAGE

Un comité de suivi est mis en place. Il est composé des partenaires institutionnels, comme suit :

- 1 représentant du Conseil Régional de Bretagne
- 1 représentant de Guingamp-Paimpol Agglomération
- 1 représentant de la Ville de Guingamp
- 1 représentant de SNCF Gares & Connexions

Un intervenant extérieur au comité de suivi pourra être invité en fonction de l'ordre du jour (un représentant du SDE22, un représentant du service de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Municipale, un prestataire, un représentant des taxis, des usagers du vélo, loueurs de voiture, ...).

Le comité de suivi est réuni au moins une fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent, ou sur la demande d'un membre du comité.

Ce comité est organisé et animé par un coordinateur de site : Guingamp-Paimpol Agglomération.

Ces réunions ont pour objectif d'informer les Parties de l'organisation et de la gestion du Pôle d'Échanges Multimodal, d'évaluer les résultats et le niveau de qualité obtenus, de débattre de toutes propositions pour améliorer l'intermodalité et d'en décider la mise en œuvre, avec pour conséquence des modifications à la présente convention d'exploitation et de gestion.

Un comité de site est mis en place. Il est composé de techniciens et exploitants présents sur le terrain, comme suit :

- 1 représentant de Guingamp-Paimpol Agglomération
- 1 représentant de la Ville de Guingamp
- 1 représentant de SNCF Gares & Connexions

Ce comité est organisé et animé par le Chef de Gare, représentant de la SNCF Gares & Connexions.

Il est réuni chaque fois que les circonstances l'exigent, ou sur la demande d'un membre du comité. Il a un objectif très opérationnel et permet également préparer les réunions de comité de suivi.

ARTICLE 4 - ADMINISTRATION ET GESTION

4.1 Animation et coordination du site

L'animation et la coordination de l'ensemble du Pôle d'Échanges Multimodal, est assurée par le Directeur des gares de Bretagne ou son représentant.

Le coordinateur de site est chargé de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention par l'ensemble des Parties. Il ne saurait se substituer de quelque manière que ce soit aux entités propriétaires ou gestionnaires des espaces du Pôle d'Échanges Multimodal qui restent seules responsables du fonctionnement de ceux-ci, de la sûreté ou de la sécurité des personnes et des bâtiments.

4.2 Niveau de qualité

Le PEM de Guingamp a pour fonction principale d'assurer facilement l'accès aux différents modes de transport. En effet, l'utilisateur doit pouvoir passer d'un mode de transport à l'autre grâce à une signalétique claire (fixe ou dynamique), des cheminements logiques, un site homogène et bien entretenu, un système de distribution des titres de transport adapté. L'accès au site est également un point fondamental : taux d'occupation des parkings et des abris vélos, accès à la dépose minute, horaires des bus...

Pour piloter le Pôle d'Échanges Multimodal, les partenaires s'engagent sur un suivi de la qualité rendue sur le site et perçue par les usagers. Ainsi chaque partenaire s'engage à :

- Être réactif dans la résolution des dysfonctionnements de son périmètre (maintenance, entretien, nettoyage...) tel que définie dans la convention
- Réaliser un suivi et une analyse des dysfonctionnements et de leur résolution (qualité, délais, problématiques éventuelles)
- Suivre les diverses remontées clients (réclamations, rencontres clients, retours des agents en contact avec les clients...)

En complément, SNCF Gares & Connexions partagera les résultats de son baromètre de satisfaction clients (notes sur 10) lorsque ce dernier sera réalisé.

Le suivi qualité sera présenté par chaque partenaire lors des comités de site et des comités de suivi ; des actions correctives seront alors décidées en cas de dysfonctionnements ou de résultats en baisse.

4.3 Règlement

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à l'ensemble des activités et espaces situés à l'intérieur du périmètre du Pôle d'Échanges Multimodal de même qu'à tout

intervenant, personne morale ou physique, qui exerce une activité dans le périmètre du Pôle d'Échanges Multimodal. Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs transporteurs et éventuels sous-traitants, prestataires ou tout autre cocontractant, l'ensemble des règles énoncées aux termes de la présente convention.

4.4 Sûreté – Sécurité

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs transporteurs ainsi que par tout intervenant, personne morale ou physique, qui exerce une activité dans le périmètre du PEM, par leurs éventuels sous-traitants, prestataires ou tout autre cocontractant les règles de sécurité et de sûreté dans le périmètre du Pôle d'Échanges Multimodal, particulièrement au regard des règles applicables en matière de transport de fonds et lors des différentes dispositions résultant des dispositifs Vigipirate.

De la même manière, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs transporteurs ainsi que par tout intervenant, personne morale ou physique, qui exerce une activité dans le périmètre du Pôle d'Échanges Multimodal, par leurs éventuels sous-traitants, prestataires ou toute autre cocontractant les règles de sécurité de la gare, particulièrement au regard des règles de sécurité ferroviaire et de protection contre les risques d'incendie et de panique.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

5.1. Responsabilités

Plusieurs entités se partageant la propriété des espaces du Pôle d'Échanges Multimodal, chaque Partie supporte à l'égard des autres Parties, des voyageurs ou des tiers, les conséquences pécuniaires des dommages matériels et immatériels qui peuvent résulter, pour le périmètre qui les concerne, du fonctionnement, de l'utilisation du Pôle d'Échanges Multimodal ou de tout acte de vandalisme.

5.2 Assurances

Chaque Partie fait son affaire personnelle de la souscription des assurances nécessaires à la couverture des risques mis à sa charge au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Certaines prestations sont effectuées dans le cadre de conventions spécifiques. Tel est le cas de l'entretien des espaces verts, la maintenance technique des toilettes publiques et l'entretien et le nettoyage du mobilier urbain affecté au service transport implanté sur la gare routière.

L'ensemble des conditions et modalités financières entre la Ville de Guingamp et Guingamp-Paimpol Agglomération concernant ces prestations sont spécifiées dans la « convention de mise à disposition partielle des agents des services techniques de la ville ».

Concernant les autres prestations, il a été convenu entre les parties un partage équilibré des charges afin de limiter les flux financiers.

L'équilibre financier se fait de la manière suivante :

La SNCF assure pour le compte de Guingamp-Paimpol Agglomération :

- Le nettoyage, la veille, l'ouverture et la fermeture des toilettes publiques ;
- Le balayage, le salage, le déneigement, l'ouverture et la fermeture des accès Nord et Sud au souterrain (escaliers et rampe sud) ;
- La maintenance des pompes de relevage.

En contrepartie, Guingamp-Paimpol Agglomération assure, pour le compte de la SNCF :

- Le balayage de la voirie du parking réservé aux agents de la SNCF et du parking réservé au stationnement des véhicules de location ;
- L'entretien des espaces verts sur le périmètre de la SNCF ;
- L'alimentation électrique des barrières levantes et de l'éclairage public sur le périmètre de la SNCF ;

Cet équilibre financier est à réévaluer chaque année lors des comités de suivi.

ARTICLE 7 - MODIFICATION – LITIGE – RÉSILIATION

7.1 Modification

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

7.2 Litige

Dans l'intérêt du bon fonctionnement du Pôle d'Échanges Multimodal, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention devront trouver un accord entre les différentes Parties à l'exclusion des deux seuls motifs de résiliation énoncés ci-après.

De ce fait, les Parties s'engagent à rechercher, à l'amiable, une solution aux situations conflictuelles en consultant le comité de suivi.

En cas de désaccord persistant, sera fait appel à un arbitrage soumis à un conseil composé d'un représentant de chaque partie concernée par le litige.

Ce conseil disposera d'un délai d'un mois pour rendre une décision prise à l'unanimité permettant de poursuivre l'exécution de la convention.

En cas de désaccord persistant, c'est-à-dire en cas d'échec de la conciliation, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

7.3 Résiliation

En cas de résiliation de la présente convention, dans les conditions spécifiées ci-dessous, toute somme d'ores et déjà versée au titre de celle-ci reste acquise à la Partie bénéficiaire.

De même, dans l'hypothèse d'une résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, il est ici précisé que les marchés passés par la SNCF pour les prestations visées à l'article 2 et exécutées sur le périmètre d'une autre Partie, continuent à s'exécuter, sauf si lesdits marchés prévoient une possibilité de réduction du périmètre, par voie d'avenant, sans versement d'indemnité par la SNCF.

Par conséquent, les dispositions financières stipulées à l'article 6, qui trouvent leur cause dans l'exécution desdits marchés, restent à s'appliquer jusqu'à l'échéance de ces derniers ou du délai de préavis en cas de résiliation de ces marchés, ou de l'entrée en vigueur de l'avenant notifiant les modifications de chacun des marchés.

Partant, les Parties concernées s'engagent, par l'effet des présentes, à s'acquitter, jusqu'à l'arrivée du terme précité, des sommes correspondantes telles que visées par les articles ci-dessus énoncés.

7.3.1 Résiliation pour motif d'intérêt général ou cas de force majeure

La convention pourra être résiliée pour motif d'intérêt général extérieur aux Parties ou en cas de force majeure.

En pareil cas, la résiliation de la présente convention n'ouvrira aucun droit à indemnité de quelque nature que ce soit au bénéfice des Parties.

7.3.2 Résiliation pour motif lié à l'exploitation du service public ferroviaire dont la SNCF a la charge

La SNCF a, à tout moment, sous réserve des dispositions ci-après énoncées, la possibilité de résilier la présente convention pour tout motif lié à l'exploitation du service public ferroviaire dont elle a la charge.

La SNCF doit informer les autres Parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception six mois à l'avance de sa volonté de se prévaloir de cette présente disposition.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET TERME DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter de sa signature et pour une durée de 5 ans. Les Parties conviendront lors du comité de suivi et au plus tard un an avant l'échéance de la convention d'envisager les modalités d'adaptation en vue de la reconduction de ladite convention à l'issue des 5 ans.

SIGNATURES

Fait à Guingamp le _____, en 4 exemplaires originaux.

Pour le Conseil Régional de
Bretagne

Pour Guingamp-Paimpol
Agglomération

Pour la Ville de Guingamp

Le Président
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Président
Vincent LE MEAUX

Le Maire
Philippe LE GOFF

Pour SNCF
Gares Connexions

La Directrice des gares
Bretagne, Centre val de
Loire, Pays de la Loire
Gaëlle Le Roux

ANNEXES

ANNEXE 1 – Plan du Pôle d’Echanges Multimodal

ANNEXE 2 – Liste des numéros utiles

ANNEXE 3 – Liste des équipements

ANNEXE 2– Liste des numéros utiles

Se référencer à l'annexe 3 afin d'identifier le contact à joindre en fonction du domaine d'intervention.

	Contacts pour l'entretien et la maintenance des équipements
SNCF Gare et Connexions	Yannick JAMET Chef de gare de Guingamp 02 96 40 27 01 yannick.jamet@sncf.fr
Guingamp-Paimpol Agglomération	Léa AUDURIER Chargée de projet mobilités 02 96 55 14 03 l.audurier@guingamp-paimpol.bzh
Ville de Guingamp	Stéphane DUMAS Directeur des Services Techniques 02 96 40 64 50 stephane.dumas@ville-guingamp.com
	Contacts pour mise à disposition de fiches horaires et informations transports
Guingamp-Paimpol Agglomération Réseau Axéo	Léa AUDURIER Chargée de projet mobilités 02 96 55 14 03 l.audurier@guingamp-paimpol.bzh
Région Bretagne Réseau BreizhGo	Françoise CREACH Cheffe de service Transports 02 22 51 42 33 francoise.creach@bretagne.bzh
SNCF Gare & Connexions	Yannick JAMET Chef de gare de Guingamp 02 96 40 27 01 yannick.jamet@sncf.fr
	Contacts pour la surveillance
	Police Municipale de Guingamp

ANNEXE 3– Liste des équipements

Périmètre SNCF Gares & Connexions					
Lot	Propriétaire	Exploitant	Maintenance	Nettoyage/Entretien	Eclairage
<u>Bâtiment Voyageurs</u>	SNCF GARES & CONNEXIONS	SNCF GARES & CONNEXIONS	SNCF GARES & CONNEXIONS	SNCF GARES & CONNEXIONS	SNCF GARES & CONNEXIONS
<u>Voirie</u> Parking agents (20 places) Parking location voiture (10 places)	SNCF GARES & CONNEXIONS	SNCF GARES & CONNEXIONS	SNCF GARES & CONNEXIONS	Ville de Guingamp	Guingamp-Paimpol Agglomération
<u>Mobilier urbain</u>					
Abri voyageurs de la dépose minute	SNCF GARES & CONNEXIONS	SNCF GARES & CONNEXIONS	SNCF GARES & CONNEXIONS	SNCF GARES & CONNEXIONS	-
Barrières automatiques du parking agents	SNCF GARES & CONNEXIONS	SNCF GARES & CONNEXIONS	SNCF GARES & CONNEXIONS	SNCF GARES & CONNEXIONS	Guingamp-Paimpol Agglomération
<u>Espaces verts</u>	SNCF GARES & CONNEXIONS	SNCF GARES & CONNEXIONS	SNCF GARES & CONNEXIONS	Ville de Guingamp	-

Périmètre SNCF Réseau					
Lot	Propriétaire	Exploitant	Maintenance	Nettoyage/Entretien	Eclairage
<u>Quais et ascenseurs</u>	SNCF GARES & CONNEXIONS	SNCF GARES & CONNEXIONS	SNCF GARES & CONNEXIONS	SNCF GARES & CONNEXIONS	SNCF GARES & CONNEXIONS
<u>Souterrain, rampe Nord et portails de fermeture</u>	SNCF GARES & CONNEXIONS	SNCF GARES & CONNEXIONS	SNCF GARES & CONNEXIONS	SNCF GARES & CONNEXIONS	SNCF GARES & CONNEXIONS
<u>Bâtiment Partie Télécom</u>	SNCF Réseau	SNCF Réseau	SNCF Réseau	SNCF Réseau	SNCF Réseau
<u>Pompe de relevage dans le souterrain</u>	SNCF GARES & CONNEXIONS	SNCF GARES & CONNEXIONS	SNCF GARES & CONNEXIONS	-	-

Périmètre Guingamp-Paimpol Agglomération					
Lot	Propriétaire	Exploitant	Maintenance	Nettoyage/Entretien	Eclairage
<u>Voirie</u> Gare routière Parvis Parking longue durée (201 places) Parking courte durée (67 places) Parking Abonnés TER (35 places) Dépose minute (11 places) Station taxis (5 places)	Guingamp-Paimpol Agglomération Ville de Guingamp	Guingamp-Paimpol Agglomération	Guingamp-Paimpol Agglomération	Ville de Guingamp	Guingamp-Paimpol Agglomération
<u>Mobilier urbain</u>					
Abris et poteaux d'arrêt de la gare routière	Guingamp-Paimpol Agglomération	Guingamp-Paimpol Agglomération Région Bretagne	Guingamp-Paimpol Agglomération	Ville de Guingamp	-
Corbeilles	Guingamp-Paimpol Agglomération	Guingamp-Paimpol Agglomération	Guingamp-Paimpol Agglomération	Ville de Guingamp	-
Conteneur à verre	Guingamp-Paimpol Agglomération	Guingamp-Paimpol Agglomération	Guingamp-Paimpol Agglomération	Guingamp-Paimpol Agglomération	-
Mobilier urbain (lisses métalliques, panneaux de signalisation, potelets, bornes granit...)	Guingamp-Paimpol Agglomération	Guingamp-Paimpol Agglomération	Guingamp-Paimpol Agglomération	-	-
Parc de stationnement pour les deux roues (32 arceaux)	Guingamp-Paimpol Agglomération	Guingamp-Paimpol Agglomération	Guingamp-Paimpol Agglomération	-	-
Barrières automatiques du parking Abonnés TER	SNCF GARES & CONNEXIONS/ DD TER	SNCF GARES & CONNEXIONS/ DD TER	SNCF GARES & CONNEXIONS/ DD TER	SNCF GARES & CONNEXIONS/ DD TER	Guingamp-Paimpol Agglomération
<u>Bâtiment Partie Toilettes publiques</u>	Guingamp-Paimpol Agglomération	Guingamp-Paimpol Agglomération & SNCF GARES & CONNEXIONS	Ville de Guingamp	SNCF GARES & CONNEXIONS	Guingamp-Paimpol Agglomération
<u>Accès souterrain</u>					
Rampe Sud et escaliers	Guingamp-Paimpol Agglomération	Guingamp-Paimpol Agglomération	Guingamp-Paimpol Agglomération	SNCF GARES & CONNEXIONS	-
Pompe de relevage	Guingamp-Paimpol Agglomération	Guingamp-Paimpol Agglomération	SNCF GARES & CONNEXIONS	-	-